

LE CONCEPT DE TRANSNATIONALITÉ

par

Marcel MERLE

Professeur émérite à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)

Dans le langage scientifique les mots n'ont pas tous la même portée. Certains servent à désigner des concepts mûrement élaborés et font l'objet d'un accord unanime de la part des spécialistes. Même s'il arrive à ces derniers de différer d'opinion sur l'interprétation qu'il convient de leur attribuer, on sait au moins sur quel point porte le différend. Ainsi du mot « Etat », qui est porteur d'une signification claire et univoque, même s'il existe des partisans et des adversaires de l'Etat ou encore si l'on peut débattre de la validité de l'application du vocable à tel ou tel type de société politique.

D'autres termes ne sont pas dotés des mêmes propriétés. Ils évoquent, de façon plutôt symbolique, des phénomènes aux contours plus flous et au contenu incertain, souvent chargés d'une connotation affective : ainsi en va-t-il des mots comme « nation », « peuple » ou « humanité », qui ont été et qui sont encore l'objet de controverses insolubles entre les théoriciens comme entre les politiciens. A côté de ces vieilles connaissances, dont la pérennité suffirait à attester l'existence, dans un champ d'investigation donné (comme les relations internationales), de réalités difficiles à maîtriser mais incontournables, il existe des néologismes dont la fonction est sensiblement différente. L'invention d'un vocable a le plus souvent pour objet d'émettre un signe destiné à attirer l'attention des chercheurs sur un aspect nouveau de l'ordonnement social ou juridique. Le caractère provocateur de ces néologismes en fait à la fois l'intérêt et la fragilité. Pour que le premier l'emporte sur la seconde, il importe non seulement que le vocable soit bien choisi mais encore et surtout qu'il évoque un phénomène ou un ensemble de phénomènes susceptibles d'être aisément repérés et identifiés. C'est au regard de ces critères qu'il faut évaluer la pertinence du terme de « transnationalité » et dévoiler, s'il y a lieu, l'intérêt du concept qu'il recouvre.

I. — L'INFIRME DU VOCABULAIRE

Comme la plupart des termes en usage dans notre discipline, le mot de transnationalité souffre du péché originel commis par Jeremy Bentham il y a deux siècles, quand le philosophe anglais a cru devoir

substituer l'expression de droit international à celle de droit des gens. Ce qui n'était, aux yeux de l'auteur, qu'une commodité de langage, devait avoir ensuite des conséquences fort dommageables quand les concepts d'Etat et de nation, jusqu'alors équivalents et interchangeables (1), furent dissociés par le discours révolutionnaire de 1789. La confusion devait se perpétuer jusqu'à nos jours puisque l'usage a imposé le qualificatif d'« international » pour désigner, en fait, des rapports interétatiques (cf. le droit *international*, la Société des Nations, l'Organisation des Nations Unies, etc.). Le terme interétatique a été pratiquement banni du langage courant alors même que les spécialistes, à quelques rares exceptions près, s'accordaient pour admettre que ce qualificatif définissait, beaucoup mieux que celui d'international, l'objet et le champ de leur investigation.

Les inventeurs de la « transnationalité » ont-ils voulu innover sur ce plan ? Rien ne permet de l'affirmer. Aucun d'entre eux ne cherche à substituer la nation à l'Etat, ni à revaloriser la première par rapport au second. Tous leurs travaux démontrent au contraire que le suffixe « national » est utilisé dans le sens le plus banal et le plus courant. On verra d'ailleurs bientôt que la transnationalité ne se conçoit pas sans référence constante à l'Etat et aux propriétés qui lui sont attribuées par le droit international. En conséquence et en bonne logique, le qualificatif adéquat eût été transétatique plutôt que transnational et le substantif correspondant « transétatité » (si l'on peut risquer cet affreux néologisme) plutôt que transnationalité.

Il faut donc renoncer à chercher dans la « transnationalité » une formule reléguant l'Etat aux oubliettes et exaltant, en ses lieux et place, les éminentes vertus de la nation. Cette fausse piste étant fermée, il appert que tout l'intérêt du néologisme tient au choix du préfixe et non du suffixe. Que veut-on signifier quand on évoque les phénomènes *trans-nationaux* à côté ou à la place des phénomènes *internationaux* ?

Transnational signifie littéralement à travers les Etats (ou les nations). Ici encore, le sens commun peut nous égarer, tant l'expression choisie est maladroite et approximative : un navire transatlantique traverse l'océan du même nom, le chemin de fer transsibérien va d'un bout à l'autre de la région concernée. Dans les deux cas, il s'agit d'une trajectoire comprise dans un espace homogène. Si l'on devait retenir cette image, la transnationalité s'inscrirait à l'intérieur d'un espace national, c'est-à-dire étatique. Cette acception ne serait pas dépourvue de sens, mais elle n'aurait aucun intérêt pour la compréhension des relations internationales. La transnationalité ne peut générer un nouveau concept que si elle renvoie au passage d'un Etat à l'autre ou à la traversée de plusieurs Etats, donc au franchissement de la frontière. Mais ce premier élément de définition pourrait aussi bien s'appliquer aux rapports interétatiques, puisque ceux-ci se traduisent par des flux transfrontaliers : échange de messages, visites, conférences, opérations militaires, etc.

L'étymologie ne peut donc, à elle seule, nous éclairer sur la signification du vocabulaire. L'usage vient, heureusement, combler cette lacune. Tous les auteurs qui, depuis la fin des années cinquante, ont recours à cette terminologie, s'accordent pour l'appliquer exclusivement aux relations qui s'établissent à travers les frontières entre des personnes ou des groupes privés. Le moins qu'on puisse dire est que cette signification ne résulte pas, à l'évidence, d'une terminologie qui relègue dans l'obscurité l'identité des acteurs en présence. Quel que soit son caractère arbitraire, cette attribution de sens doit prévaloir puisqu'elle recueille pratiquement l'unanimité de ceux qui l'emploient (2).

L'*international* qualifierait ainsi les rapports entre des unités closes sur elles-mêmes et communiquant par l'entremise de représentants ou de mandataires qualifiés ; le *transnational* qualifierait les échanges partant d'initiatives privées et s'exerçant à travers les frontières des sociétés étatiques. Quant au *supranational*, il évoque le dépassement du stade des rapports interétatiques et le transfert de souveraineté à des organes décisionnels ; il ne devrait jamais être confondu avec le transnational (3). Le concept de transnationalité nous invite donc à prêter attention aux phénomènes « internationaux » qui mettent en présence des acteurs non étatiques, et à évaluer la place que ce réseau de relations occupe par rapport à celui qui s'établit entre les Etats.

II. — LA COMPLEXITE DES PHENOMENES

L'imperfection du vocabulaire, une fois les équivoques levées, ne fait pas obstacle à l'élucidation du concept. Reste à analyser son contenu et à préciser sa portée.

Les phénomènes transnationaux constituent des faits, dont nul observateur impartial ne peut contester l'existence. C'est leur interprétation et c'est leur signification qui font problème. Dans ce débat, les préjugés doctrinaux, qui jouent naturellement leur rôle, ne sont pas seuls en cause ; c'est la complexité même du fait transnational qui fait obstacle à sa perception et, à plus forte raison, à la reconnaissance de sa spécificité et de son rôle.

(2) Cf. Ph.-C. Jessup, *Transnational Law*, Yale University Press, 1956 ; Fernand L'Huillier, *Les institutions internationales et transnationales*, Paris, P.U.F., 1961 ; Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962, p. 113-115 ; Marcel Merle, *La vie internationale*, Paris, A. Colin, 1963, p. 171-200 ; Robert O. Keohane et Joseph S. Nye, *Transnational Relations and World Politics*, Harvard University Press, 1972.

De façon significative, la Revue bilingue publiée par l'Union des Associations internationales a changé de titre au cours des années soixante-dix : elle est devenue *Associations transnationales/Transnational Associations* au lieu de *Associations internationales/International Associations* (1977).

(3) Malgré l'affirmation contraire de Marcel Prelot dans la préface à l'ouvrage précité de F. L'Huillier. Ce brouillage conceptuel est liée aux difficultés d'interprétation des premières expériences « communautaires » en Europe.

(1) Cf. Vattel. « Le droit des gens est la science du droit qui a lieu entre les

1. Les flux transnationaux, aussi nombreux que variés, s'inscrivent dans un champ d'investigation proprement illimité. Toutes les formes imaginables de transaction d'origine privée, effectuées à travers la frontière, peuvent y figurer : depuis les échanges commerciaux jusqu'à la contrebande, depuis le tourisme et l'action humanitaire jusqu'à l'action terroriste en provenance de l'étranger, depuis la transmission de l'information sous toutes ses formes jusqu'à la pénétration des idéologies, des modes vestimentaires ou de la drogue. Ces transactions mettent souvent en contact des groupes organisés (comme les Associations internationales ou O.N.G., ou les firmes dites improprement multinationales), mais aussi bien des courants occasionnels et éphémères comme ceux qui constituent à un moment donné l'opinion publique. Parfois, même une personnalité isolée peut, à elle seule, défier les interdits et la censure érigés pour protéger une population de la contamination étrangère. Quelle que soit la discussion qui entoure la personnalité et l'œuvre de Soljenitsine, on peut voir dans ce personnage la statue du Commandeur sortant de la nuit du Goulag pour condamner sans appel la terreur stalinienne. La force de ce témoignage aura sans doute pesé plus lourd dans la balance des rapports Est-Ouest que la propagande orchestrée par les Occidentaux contre l'Union Soviétique.

La diversité des flux rend aléatoire la mesure de leur intensité. Dans certains cas, le chercheur dispose de données quantifiées ou aisément quantifiables : nombre d'ouvrages ou de publications vendus à l'étranger, montant des investissements effectués par les firmes en dehors du territoire de la société-mère, volume du courrier ou des communications par téléphone ou télex entre deux ou plusieurs pays étrangers, etc... (4). Les mesures effectuées par les spécialistes dans différents domaines font d'ailleurs ressortir une tendance générale à l'intensification de ces flux. Ainsi le nombre des O.N.G. (toutes catégories comprises) est-il en augmentation constante (5), ainsi que la part prise dans la production industrielle et dans les échanges commerciaux par l'activité des firmes transnationales. Mais ces indicateurs ne sont pas toujours entièrement fiables, car ils ne peuvent prendre en compte les flux clandestins qui affectent aussi bien les mouvements de capitaux, les mouvements de personnes (migrations non déclarées) ou la circulation des informations (passage de la littérature du *samizdat* en Occident). Les associations internationales ne sont pas toutes « déclarées », et comme elles n'ont pas l'obligation de l'être, c'est sur la base des indications fournies volontairement par celles qui recherchent une certaine publicité que vont s'établir les statistiques de l'Union des Associations internationales. Les chercheurs doivent donc très souvent se contenter de travailler sur des ordres de grandeur. Mais la quantification la plus rigoureuse peut aussi être trompeuse : un échange de lettres n'a pas

(4) On trouvera de nombreuses études de cas dans : Keohane et Nye (*Transnational Relations and World Politics*, op. cit.) et dans Richard L. Merritt (éd.), *Communications and International Politics*, University of Illinois Press, 1972.

(5) Cf. l'*Annuaire des Organisations internationales* publié par l'U.A.I. Le nombre d'organisations recensées passe de 176 en 1909 à 4 235 en 1987.

la même portée selon qu'il s'agit d'une correspondance amoureuse, scientifique ou commerciale ; la multiplication des associations internationales, souvent citée comme un indice de la solidarité croissante entre les frontières, ne tient compte que de la naissance du phénomène et peut difficilement prendre en considération le nombre des associations mort-nées, inactives ou défuntes. Enfin, une part importante des flux transnationaux échappe aux exigences de la quantification. Le dénombrement des Congrès ou des Colloques internationaux qui se tiennent chaque année dans le monde et le relevé de leur implantation géographique ne sont pas des indications à dédaigner (6). Mais ces repères ne fournissent aucune information sur le contenu des débats ni sur l'orientation ou la conclusion des travaux. Or l'étude du message ne peut être confondue ni réduite à la comptabilisation du nombre des manifestations qui lui servent de cadre. A plus forte raison en va-t-il ainsi des phénomènes d'opinion où la part de publicité assurée par les médias l'emporte souvent sur les résultats, eux-mêmes bien fragiles et incertains encore, fournis par les sondages internationaux.

Il faut s'y résigner : la transnationalité, incessante et multiforme dans le monde actuel, se laisse difficilement circonscrire et même, parfois, saisir. L'erreur serait de la réduire à ceux des phénomènes que le souci de la quantification (toujours louable) permet le plus aisément de distinguer et de cerner.

2. — La seconde erreur à éviter serait d'affecter indistinctement à ces flux une signification univoque. Les tenants du paradigme étatique ont tendance à en minorer l'importance ou à en déplorer la multiplication, alors que les défenseurs du paradigme mondialiste ou globaliste sont tentés de les récupérer au service de leur démonstration. Une analyse scientifique conduit à un tout autre constat. Certains phénomènes transnationaux peuvent être considérés comme « neutres », c'est-à-dire dépourvus d'effet sur le comportement des autres acteurs : ainsi de beaucoup d'activités à caractère scientifique ou professionnel, dont le seul objectif est de renforcer la coopération entre leurs membres. Bien qu'elle ait fait l'objet d'une menace de radiation de la part de l'U.N.E.S.C.O. (à cause de la présence, parmi ses membres, d'une association sud-africaine pratiquant l'apartheid), on ne peut raisonnablement soutenir que l'*Association internationale des Bibliothécaires* constitue une menace pour la paix du monde, non plus qu'une garantie efficace contre la guerre. D'autres flux transnationaux peuvent être affectés d'un signe positif, si l'on entend par là souligner la contribution au rapprochement entre les peuples : ainsi en va-t-il des organisations humanitaires, dont le dévouement et la générosité se heurtent parfois, il est vrai, à la réticence des gouvernements en place. D'autres, au contraire, peuvent être affectés d'un signe négatif, si l'on entend par là une action subversive contre l'ordre établi, soit à l'intérieur d'un Etat, soit dans les rapports entre les

(6) Le calendrier annuel des Congrès internationaux publié par l'Union des Associations internationales.

Etats : les initiatives des groupes terroristes, les réseaux organisés pour le trafic de la drogue, relèvent clairement de cette catégorie.

Cependant, dans la plupart des cas, la détermination du sens demeure incertaine, parce que les éléments positifs et négatifs se trouvent étroitement imbriqués les uns aux autres. L'exemple des firmes multinationales en fournit l'illustration : pourvoyeuses d'investissement, créatrices d'emplois, vecteurs privilégiés de transfert de technologie pour les uns, elles sont, pour les autres, responsables de situations d'extraversion et de domination. Les organisations politiques, syndicales ou confessionnelles n'échappent pas à cette ambigüité. Chacune d'entre elles porte le double germe de l'unité et de la division. Ces « internationales » prétendent rassembler leurs partisans dispersés à travers le monde ; mais elles militent simultanément contre les organisations rivales, qui sont, elles aussi, porteuses d'un message à vocation universaliste.

Hormis la différence entre ces quatre cas de figure, la signification de la transnationalité est d'autant plus difficile à établir qu'elle exigerait, en bonne logique, la possibilité de mesurer non seulement l'existence mais l'influence des flux correspondants. La recension de ces derniers et, même, l'identification des acteurs transnationaux, ne peuvent en effet suffire à évaluer l'importance du phénomène. Or rien n'est plus difficile à apprécier que le jeu des influences. Certaines organisations internationales privées n'existent que pour entretenir la ferveur de leurs adhérents. D'autres manœuvrent comme des groupes de pression, soit à travers les frontières des Etats, soit dans l'enceinte des organisations intergouvernementales. Mais les résultats qu'elles obtiennent ne sont pas toujours à la hauteur de leurs prétentions. Les plus bruyantes ne sont pas forcément les plus efficaces. Les internationales politiques ont toutes périclité et peu de gens accordent aujourd'hui quelque attention aux délibérations de l'*Internationale socialiste*, l'une des dernières survivantes d'une espèce en voie de disparition. Les internationales syndicales campent sur leurs positions, sans entamer celles de leurs adversaires. Les internationales confessionnelles ont connu et connaissent encore des fortunes diverses, en fonction de leur degré de cohésion interne et de la nature du terrain sur lequel elles opèrent. Par contraste, *Amnesty International* a mis au point un système d'information et de communication qui lui permet de faire trembler les gouvernements, sans doute parce que cette organisation a su concentrer son activité sur un seul point et sur un point d'importance névralgique.

Il faut admettre que, dans beaucoup de cas, nous ne disposons pas d'enquêtes sérieuses sur l'impact des relations transnationales. La littérature sur les firmes multinationales n'échappe souvent au réquisitoire que pour tomber dans la plaidoirie. L'expérience des jumelages entre villes (eux-mêmes objets de concurrence entre organisations rivales) n'a jamais donné lieu à une investigation systématique combinant l'exploration sur le terrain avec les dépouillements statistiques. Ce ne sont là que des exemples parmi beaucoup d'autres. A vrai dire, ces carences ne sont pas le seul fait du hasard : aux difficultés inhérentes à toute recherche sur le sens et sur l'influence s'ajoutent ici

la masse et la disparité des phénomènes étudiés. C'est pourquoi l'on est en droit de s'interroger sur la validité d'un concept qui couvre un foisonnement d'activités difficilement réductibles à un modèle unique — sauf à ne retenir comme critère nécessaire et suffisant du lien entre tous ces phénomènes que la « transgression de la frontière ».

3. — La réponse à cette question est d'autant plus difficile à fournir qu'on doit aussi s'interroger sur l'identité des partenaires que les liaisons trans-frontalières mettent en présence. Par hypothèse, ce sont des acteurs privés, individuels ou collectifs. Mais cette qualité ne suffit pas, en tout cas pas toujours, à établir l'autonomie de leurs initiatives ni, par voie de conséquence, la spécificité de leur rôle.

Il convient d'abord de rappeler ce qui devrait constituer une évidence et ce qui, pour cette raison même, échappe souvent à l'observation : la transnationalité perdrait à la fois son support et sa raison d'être si le tracé des frontières disparaissait. Dans un espace politiquement homogène et, par hypothèse, unique, la distinction du national et de l'étranger n'aurait plus de sens. C'est parce que les hommes ont surimposé aux obstacles créés par la nature une autre forme de découpage de l'espace, que les particuliers ou les groupes qui désirent communiquer entre eux ne doivent pas seulement gravir les montagnes, traverser les fleuves ou les mers, mais encore et surtout franchir les frontières. Non seulement le quadrillage politique de l'espace conditionne l'existence de la transnationalité, mais il procure à certains types d'opérateurs un champ d'action fertile en avantages. Il en est ainsi des firmes multinationales qui tirent parti de la disparité des situations nationales (dans le domaine de la fiscalité, de l'emploi, de l'accès aux ressources naturelles) pour maximiser leur profit. La rationalité qu'elles mettent en œuvre dans le processus d'exploitation prend appui sur le partage arbitraire de l'espace en unités politiques juxtaposées. A ce stade, les flux transnationaux ne sont plus seulement un avatar du système interétatique, mais un parasite de ce dernier.

L'autonomie du fait transnational se trouve encore affectée par deux autres facteurs. Le premier réside dans la précarité de son statut juridique. En droit strict, les Etats peuvent toujours user de leur souveraineté pour bloquer ou canaliser ces flux à l'occasion de la traversée de la frontière (contrôle des mouvements de capitaux ou de populations, comme des informations, etc.). Les Etats conservent aussi, individuellement et collectivement, le privilège d'attribuer ou de refuser aux acteurs transnationaux la qualité de sujets de droit, et de délimiter les compétences qui leur sont, éventuellement, reconnues. Si quelques progrès ont été accomplis en ce domaine, la collectivité des Etats se montre toujours réticente à l'encontre de concurrents éventuels : ni les firmes multinationales ni les O.N.G. n'ont encore eu droit à un véritable statut juridique international, que les secondes réclament en vain et que les premières paraissent plutôt redouter (7).

(7) Ces problèmes sont évoqués dans : Marcel Merle, *Les acteurs dans les relations internationales*, Economica, 1986.

Ces marques d'infériorité ne sont pas réellement dommageables, parce que leurs inconvénients sont compensés par l'intervention d'un autre facteur qui contribue, lui aussi, à réduire l'autonomie du fait transnational. L'indifférence ou le dédain apparent dont font preuve les Etats se combine très souvent avec la complicité que ces derniers entretiennent avec les flux transnationaux qui sont conformes à leurs intérêts. Les firmes multinationales ont souvent été considérées comme des instruments au service de l'économie du pays dans lequel leur siège était implanté. C'est pourquoi on recourt parfois à un amalgame de vocabulaire quand on parle de firmes multinationales « américaines » ou « hollandaises », ou « françaises », etc. Bien que la situation réelle soit plus complexe, on ne peut pourtant nier l'existence d'une certaine connivence entre les initiatives de ce type de firmes et la stratégie des gouvernements qui ferment les yeux sur les exportations de capitaux destinés à financer des investissements à l'étranger. A l'autre bout de la chaîne, les gouvernements des pays d'accueil ne sont pas moins complices des implantations de firmes étrangères. Les actions des groupes terroristes sont parfois financées, commanditées et utilisées dans leur stratégie par des gouvernements étrangers. Chacun sait que la *Fédération syndicale mondiale* est une pièce du mouvement communiste international, lui-même au service de l'U.R.S.S., tandis que la *Confédération internationale des syndicats libres* sert de rempart à la libre entreprise, dont les Etats-Unis se font les champions à l'échelle mondiale. Les mouvements humanitaires ne sont pas à la solde des gouvernements... mais l'essentiel de leurs ressources provient souvent de fonds publics. Les échanges d'étudiants sont fonction de bourses attribuées par les gouvernements...

Certes, tous les flux internationaux ne sont pas aussi dépendants des stratégies gouvernementales et, même dans le cas où la suspicion est fondée, les opérateurs privés conservent une marge d'initiative propre, plus ou moins grande selon les cas. Mais les exemples de compromission sont assez nombreux pour jeter un doute sur la spécificité du fait transnational. Ce dernier n'existe pas, sauf quelques rares exceptions, à l'état pur. A plus forte raison ne peut-on rassembler des phénomènes aussi disparates en un modèle unique, qui serait le prototype ou la matrice d'un « système transnational », ni, surtout prétendre comme sont tentés de le faire des apôtres trop zélés, que le « système transnational » pourrait servir d'alternative au « système interétatique ».

4. — La tentation est évidemment très forte d'abandonner sur le bas côté du chemin les phénomènes transnationaux pour se replier sur l'étude du système interétatique qui présente au moins l'avantage de reposer sur des fondements solides et de s'exprimer à travers des combinaisons (alliances) et des formes (guerre, négociation) aisément repérables dans l'espace et dans le temps. Une telle solution serait par trop réductrice, et elle ne présenterait qu'une vision caricaturale d'un système international qui englobe aussi bien les relations transnationales que les relations interétatiques.

Quel que soit le degré de polymorphie et d'ambivalence qui caractérise encore les phénomènes transnationaux, les faits sont là : ces phénomènes s'intensifient au gré du progrès incessant des communications ; on ne pourrait en faire l'économie que si les Etats étaient en mesure de les contrôler tous, ce qui n'est pas le cas. Dans l'hypothèse où des connivences s'établissent entre le « privé » et le « public » au niveau des relations internationales, les circuits d'influence fonctionnent à double sens.

Plutôt que de s'évertuer à évaluer le solde global des échanges de services rendus, ne vaudrait-il pas mieux se référer à l'état des relations qui s'établissent, à l'intérieur des frontières étatiques, entre le gouvernement et ce qu'il est convenu d'appeler maintenant la « société civile » ? Partis politiques et groupes de pression n'ont pas besoin de statut ni de plan concerté pour contrarier l'action des pouvoirs publics, sinon même investir les postes de commande de l'appareil étatique. Toutes proportions gardées (mais lesquelles ?), on pourrait dire que l'intensification des flux transnationaux traduit l'émergence, au niveau des rapports internationaux, de la « société civile » face à la Sainte-Alliance perpétuelle entre les gouvernements des Etats.

Ce mouvement spontané et diffus traduit, de manière souvent maladroite et peu cohérente encore, l'existence d'une « demande sociale » que les Etats, pris individuellement ou collectivement, ne sont pas en mesure de satisfaire. Il assume ainsi, à sa manière, des fonctions de suppléance ou un rôle de contre-poids dont l'importance est vraisemblablement appelée à s'accroître.

Certes, si l'on demeure confiné dans le champ diplomatico-stratégique, on peut encore se contenter du recours au paradigme étatique — à condition d'admettre, ce qui mériterait au moins discussion, que la société civile n'a aucune part dans les ventes d'armes ou dans les actions terroristes. Mais si l'on admet que le sort des relations internationales se joue aussi sur le terrain de la concurrence économique, des tensions culturelles, des manœuvres de propagande ou des équilibres démographiques (toutes données qui s'inscrivent dans la « longue durée » chère à Fernand Braudel), il faut renoncer à confondre le système international avec le système interétatique, et intégrer dans l'analyse du premier le fait transnational. Que cet impératif soit difficile à respecter, nul n'en disconvient. De nombreuses monographies devraient être entreprises pour baliser ce qui demeure encore pour beaucoup un terrain vague. Mais ce dernier n'est pas un maquis où se dérouleraient d'obscur « liaisons dangereuses ». Le privé et le public ne sont pas ou ne sont plus compartimentés. Ils sont désormais imbriqués, pour le meilleur et pour le pire, dans tous les secteurs de l'activité internationale.